

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DU 163 - DLH 156** - Signature d'un avenant au bail emphytéotique de 2008 consenti à la RIVP sur l'immeuble 242-252, rue de Bercy (12e).

**Mme Anne HIDALGO et M. Christian SAUTTER rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 242-252, rue de Bercy (12<sup>ème</sup>) ;

Considérant que, par délibération des 12 et 13 novembre 2007, le Conseil de Paris a autorisé la signature avec la RIVP d'un bail emphytéotique portant sur une partie de l'ensemble immobilier sus-évoqué ;

Considérant que par délibération des 17, 18 et 19 décembre 2007, le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par la RIVP sur cet ensemble immobilier d'un programme comportant des logements étudiants et une résidence sociale ;

Considérant que, par délibération des 23 et 24 novembre 2009, le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un protocole foncier avec la société Como ;

Considérant que ce protocole, signé le 16 décembre 2009, prévoit notamment la résiliation partielle et anticipée – en tant que portant sur les locaux situés en rez-de-chaussée et sous-sols de l'immeuble communal 242-252, rue de Bercy (12<sup>ème</sup>), destinés à la réinstallation de la concession automobile de la société Como, actuellement implantée dans l'immeuble communal 82-84 boulevard Voltaire (11<sup>ème</sup>) – du bail emphytéotique passé avec la RIVP et réalisation d'un nouvel état descriptif de division en volumes ;

Considérant que le permis de construire obtenu par la RIVP le 30 décembre 2009 sur l'immeuble 242-252 rue de Bercy, portant notamment sur le gros œuvre des locaux en rez-de-chaussée et sous-sols dudit immeuble à usage futur de concession automobile, est désormais définitif ;

Considérant que l'achèvement des travaux de gros œuvre de cet immeuble doit intervenir en octobre 2012 ;

Considérant que l'état descriptif de division en volumes de cet ensemble immobilier devra tenir compte des modifications de surfaces apparues nécessaires entre les locaux à usage de gymnase de la Ville de Paris et ceux destinés à être intégrés dans le bail de la RIVP ;

Vu le projet de modificatif à l'état descriptif de division en volumes établi le 4 juin 2012 par la société Techniques Topo, géomètre-expert, dont les plans sont annexés à la présente délibération ;

Vu les plans des réseaux électriques ERDF établis par la société SLOVEG le 22/09/2011 ;

Vu l'avis du 9 octobre 2012 de France Domaine relatif d'une part, à l'estimation du montant de l'indemnité de résiliation partielle et anticipée du bail emphytéotique des 8 et 9 novembre 2008 au titre du rachat par anticipation d'une partie du bail à la RIVP, d'autre part, aux échanges de surfaces entre locaux baillés à la RIVP et ceux à usage de gymnase municipal, enfin, à l'estimation pour ordre des servitudes ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'une part, de confirmer l'autorisation de signer un modificatif à l'état descriptif de division en volumes portant sur l'immeuble communal 242-252, rue de Bercy (12<sup>ème</sup>), d'autre part, de confirmer l'autorisation de signer avec la RIVP un avenant au bail emphytéotique des 8 et 9 septembre 2008, enfin, de verser à la RIVP une somme de 3.750.000 € TTC, au titre de l'indemnité de résiliation partielle du bail consenti à la RIVP pour les locaux situés en rez-de-chaussée et sous-sols de l'immeuble communal ;

Vu la saisine du Maire du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 8 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission et par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un modificatif à l'état descriptif de division en volumes de l'immeuble communal 242-252, rue de Bercy (12<sup>ème</sup>), sur la base du projet de géomètre susvisé.

Article 2 : Est autorisée la signature d'un avenant au bail emphytéotique des 8 et 9 septembre 2008 consenti à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) sur l'ensemble immobilier situé 242-252, rue de Bercy (12<sup>ème</sup>), pour :

- en distraire partiellement et par anticipation d'une part les locaux situés en rez-de-chaussée et sous-sols dudit immeuble, à usage futur de concession automobile et d'autre part, les locaux nécessaires aux réajustements de surfaces avec le volume gymnase ;

- y adjoindre certains locaux nécessaires aux réajustements de surfaces avec le volume gymnase.

Cet avenant, qui interviendra concomitamment à l'acte de vente à la société Como automobile des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et sous-sol, sera consenti sans indemnité ni modification de loyer.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Paris.

Article 3: Est autorisée la constitution d'une servitude de passage et d'entretien de réseaux à consentir au profit d'ERDF selon les plans annexés au présent projet de délibération, ainsi que celle de toute servitude nécessaire à la réalisation des opérations visées aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Le prix versé à la RIVP est de 3.750.000 € TTC.

Article 5: La dépense de 3.750.000 € TTC sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, n°individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de financement.